

L'ANPEA en 2015

Vers un nouveau projet associatif 2015 – 2018

Le projet associatif est l'affaire de tous, parents, bénévoles et professionnels salariés de l'association. Notre but est de faire en sorte que chacun des enfants aveugles ou gravement déficients visuels ait un réel choix pour trouver : « une place, sa place », qui lui soit adaptée, en société.

Projet associatif voté à l'AG de l'ANPEA 2015.

1. Le cadre général

Historique de l'ANPEA

Depuis sa création en 1964, l'ANPEA poursuit les mêmes objectifs : la solidarité avec les familles, l'information, le conseil ainsi que la défense des intérêts des parents d'enfant aveugle ou gravement déficient visuel.

Voir en annexe le rappel des réalisations de l'ANPEA depuis 1964.

Quel diagnostic aujourd'hui autour de l'évolution sociétale ?

Les textes de loi successifs de 1975, 2002 et 2005 ont fortement modifié la perception et la place des personnes en situation de handicap dans la société. D'une démarche militante intégrative, portée par les familles, à une société inclusive, où le handicap est l'affaire de tous, cette modification positive s'est accompagnée d'une forte structuration du secteur médico-social, à laquelle a participé l'ANPEA.

Le chemin parcouru est important, les droits des personnes en situation de handicap sont aujourd'hui plus clairement reconnus. Mais pour autant, une vigilance permanente est nécessaire pour obtenir la pleine application des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles et accompagner les changements nécessaires. Les besoins en dispositifs d'accompagnement ont évolué ainsi que les attentes des familles.

Quel diagnostic aujourd'hui pour l'ANPEA ?

L'ANPEA a fortement réorienté ses actions et son projet ces dernières années dans un objectif de pérennisation des établissements et services créés depuis 1964 en transférant en 2013 l'ensemble des autorisations de fonctionnement des établissements au Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS : www.gapas.org) tout en gardant une représentation au conseil d'administration du GAPAS.

L'association souhaite aujourd'hui redéfinir son positionnement politique, et ses axes d'engagements en s'affirmant résolument militante en faveur des enfants aveugles et malvoyants, avec ou sans troubles associés.

L'ANPEA entend mener des actions en faveur des enfants aveugles ou malvoyants sans troubles associés de 0 à 25 ans (ou tout du moins jusqu'à l'autonomie du jeune devenu adulte, d'autres associations pouvant ensuite prendre le relais), ainsi que pour les enfants aveugles ou malvoyants avec troubles associés sans limite d'âge.

L'ANPEA considère que la création et la gestion d'établissements et services répondant aux besoins des personnes en situation de handicap reste une nécessité aujourd'hui. L'association s'investira pour le développement de l'offre médico-sociale par l'ensemble des acteurs médico-sociaux, mais ne souhaite plus porter en nom propre de tels dispositifs. Le transfert des autorisations des établissements créés et gérés initialement par l'ANPEA au GAPAS va dans le sens souhaité d'une diminution de l'axe « association gestionnaire » dans les objectifs de l'ANPEA. L'association réaffirme sa légitimité à représenter les familles et porter leurs attentes auprès de tous gestionnaires de dispositifs médico-sociaux sur le territoire national.

L'axe « association de services », investi par l'association en particulier grâce à l'organisation de séjours de vacances et de répit, sera aussi modifié, pour aller dans le sens du développement d'une offre de service par d'autres opérateurs. L'ANPEA réaffirme son engagement en faveur de l'accès aux loisirs et aux vacances adaptées, mais ne souhaite pas continuer à assurer seulement le rôle d'opérateur direct.

Ces deux axes : « association gestionnaire » et « association de service », précédemment portés par l'ANPEA, ne correspondent plus aujourd'hui aux objectifs prioritaires que se fixe l'association.

L'axe privilégié de l'ensemble des actions de l'ANPEA sera celui de l'association citoyenne, porteuse d'actions de plaidoyer.

Nos objectifs pour les enfants et leurs familles

- Permettre à chaque enfant d'acquérir une autonomie optimale et de devenir un adulte citoyen, actif, heureux, épanoui, en tenant compte de la spécificité de chaque déficience ;
- Donner aux familles la possibilité de développer pour chaque enfant un projet personnel et les aider à redevenir les parents ordinaires d'enfants « à besoins spécifiques » ;
- Faciliter et entretenir une solidarité entre les familles d'enfants aveugles et malvoyants, avec ou sans troubles associés.

Nos objectifs au regard de l'ensemble de la société confrontée au handicap visuel

- Assurer à tout enfant, jeune, ou adulte une place, sa place, en société, dans le respect des textes de loi, et particulièrement des conventions internationales ;
- Agir auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société afin d'obtenir : le respect des droits et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, une simplification de l'accès à ces droits, la mise en œuvre dès l'annonce du handicap d'un accompagnement pour les familles concernées ;
- Faire reconnaître l'association comme partenaire incontournable dans l'élaboration des politiques publique concernant les personnes en situation de handicap et plus particulièrement le handicap visuel (cécité, malvoyance, avec ou sans troubles associés) ;
- Développer les rapports existants avec les professionnels, les secteurs médical et médico-social, les pouvoirs publics pour que chaque famille soit considérée comme acteur reconnu de la mise en œuvre du projet personnel de son enfant ;
- Accompagner la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles (dans les secteurs sanitaire, médico-social, scolaire, périscolaire et de loisirs, ...)
- Se regrouper avec d'autres associations de personnes handicapées défendant les mêmes valeurs.

2. Des orientations politiques

Militer en faveur des droits des personnes et de leurs familles

Pour le respect des droits actuels définis par les différents textes internationaux et nationaux, mais aussi pour la reconnaissance et la mise en place de nouveaux droits.

Autour de 3 thèmes prioritaires :

- **L'action précoce et la scolarisation**
- **L'accès aux loisirs et vacances adaptés**
- **L'accès à la formation et la vie professionnelle**

Refonder l'action de l'association envers les familles

Les pratiques parentales autour de la recherche d'information et de lieux de pair-émulation évoluent. Internet et les réseaux sociaux prennent une place prépondérante dans la mise en réseau et l'accompagnement proposé par l'ANPEA doit en tenir compte. Pour plus de proximité, l'ANPEA orientera les familles vers des acteurs nationaux proposant des actions adaptées aux besoins de leurs enfants, vers les lieux et dispositifs existants en région. Ce peut être : la liste de discussion et le site internet de l'association *Enfant Aveugle* (<https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/enfant-aveugle/info>, <http://www.enfant-aveugle.com>), les associations membres du collectif *Les petits cailloux* (voir la rubrique du site <http://www.enfant-different.org/les-petits-cailloux.html>), d'autres forums sur les réseaux sociaux, les associations locales spécialisées DV proposant des services aux familles, ...

L'ANPEA participera à la création ou à l'animation de lieux de parole prenant en compte les attentes spécifiques des parents d'enfants aveugles et malvoyants, sur l'ensemble du territoire national.

La participation à des sessions de formation permet aux parents de renforcer leurs compétences pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leurs enfants. L'ANPEA pourra proposer des formations à destination des parents et des familles des enfants aveugles ou malvoyants.

Encourager l'innovation

L'ANPEA n'a pas vocation à porter toute seule un certain nombre de réalisations qu'elle considère comme nécessaires, mais plus à encourager d'autres entités à développer des réponses multiples et innovantes. Pour aller dans ce sens, l'association collaborera à des actions de recherche-action, et pourra encourager la recherche dans tous les domaines par une création de bourses ANPEA. Un conseil scientifique permettra de garantir la qualité des recherches et des innovations encouragées et accompagnées par l'ANPEA.

Rédiger une charte de l'association

Document de référence pour l'association, rappelant et définissant les valeurs sur lesquelles nous nous appuyons, cette charte sera un des socles du projet politique associatif de l'ANPEA.

3. Des axes de travail

Restructurer l'association

Quel statut ?

La crise du militantisme constatée nécessite de rassembler les forces vives et les acteurs existants qui se reconnaissent dans le projet que nous souhaitons porter. Il est nécessaire de se rapprocher d'autres associations, pour favoriser l'action militante et le plaidoyer, comme cela a été le cas pour la gestion médico-sociale avec la création du GAPAS. La création et le renforcement des liens avec d'autres acteurs identifiés sont des priorités.

L'ANPEA réaffirme son statut d'association, à laquelle d'autres associations peuvent aussi adhérer.

Quelles activités ?

Les activités médico-sociales précédemment portées par l'ANPEA sont maintenant mises en œuvre par le GAPAS, groupement de coopération. L'ANPEA est présente au sein du CA du GAPAS et s'assure que le projet stratégique du GAPAS soit en complémentarité avec le projet associatif de l'ANPEA.

La nouvelle stratégie de l'ANPEA va dans le sens de limiter les activités de gestion directe, de développer les actions de labellisation (par exemple arrêter les actions de gestion directe de séjours de vacances et mettre en place un dispositif de labellisation d'opérateurs de l'économie sociale), de partenariat avec d'autres acteurs, les actions de plaidoyer, les initiatives citoyennes et la recherche-action.

Place des délégations territoriales

Quel est le rôle d'un délégué territorial ?

Il est le contact local avec les familles et répond aux questions qu'elles peuvent se poser, notamment lors de l'annonce du handicap de leur enfant. Il apporte son expérience, son vécu de parent d'enfant aveugle ou malvoyant.

Il représente localement l'association dans les différents lieux de concertation avec les pouvoirs publics. A ce titre, il peut présenter sa candidature pour siéger : au sein des CDAPH, des COMEX des MDPH, des commissions communales d'accessibilité, des conférences de territoire, des CRSA, des lieux de concertation et groupes de travail pilotés par l'Education Nationale, et de toute autre commission.

Il représente l'association au sein des collectifs associatifs départementaux ou régionaux, en fonction des priorités définies par le CA de l'ANPEA.

Il réalise une cartographie des associations de parents d'enfants déficients visuels sur son territoire et développe les collaborations avec elles.

Il peut organiser des manifestations locales au nom de l'association.

Sur le modèle du programme proposé par le siège de l'association (*voir en annexe une proposition de trame de ce programme*), il peut proposer un ensemble d'activités et d'évènement, en complémentarité des évènements programmés nationalement et des actions de plaidoyer mises en œuvre, qui est validé en CA en fin d'année civile pour l'année suivante.

Quels sont les moyens des délégués territoriaux ?

Le siège de l'association organise chaque année au moins une journée thématique à l'attention des délégués territoriaux.

Le siège de l'association apporte une aide logistique et matérielle pour mener à bien les différentes missions prévues dans le programme annuel d'activité.

Un kit de communication peut être mis à disposition, incluant :

- Une adresse mail personnalisée de type xxx@anpea.org,
- Un accès à des outils de communication sur les réseaux sociaux (documents pdf, txt, pages web spécifiques, comptes sur les réseaux sociaux, ...),
- Des documents imprimés de présentation de l'association (incluant des versions en caractères agrandis et en braille),
- Des affiches plastifiées et des kakémonos.

Après validation par le CA, les dépenses engagées pour mener à bien les différentes missions pourront être prises en charge.

Lettre de mission de la direction générale

La lettre de mission de la direction générale intègre des objectifs liés au développement de la vie associative et des différentes actions militantes de l'association.

Nouvelle structuration permanente

L'accompagnement du nouveau projet associatif nécessite la création de nouvelles fonctions supports :

- Approche technique : communication / gestion des plannings
- Community manager
- Chargé de mission plaidoyer

Ces fonctions pourraient être prises en charge par un poste de délégué à la vie associative. Ce poste pourrait être mutualisé avec d'autres associations membres du GAPAS qui souhaiteraient développer des actions de plaidoyer. L'objectif n'est pas de reconstituer une équipe permanente conséquente, mais de pouvoir s'appuyer sur une structure souple, réactive, tournée uniquement sur le plaidoyer, la présence dans les réseaux et collectifs, la présence dans les réseaux sociaux.

Le siège de l'association doit apporter un appui à l'ensemble des délégués territoriaux.

La charte graphique de l'association doit être modifiée (via l'intervention d'une agence spécialisée).

Le site internet sera simplifié et modernisé. La présence et l'identité présentée sur l'ensemble des réseaux sociaux doivent être définies dans le cadre d'un plan de communication restant à construire avec l'appui de l'agence spécialisée.

Concernant la communication des administrateurs au sein du CA, une liste de diffusion (un yahoo groupe) sera créée.

Développer les orientations politiques cités précédemment

Structurer les analyses ANPEA

Afin de préciser nos positions sur les sujets que nous considérons comme prioritaires, des conseils d'administrations thématiques permettant de produire du contenu sur ces différents sujets seront organisés. Des documents de synthèse de 4 à 8 pages seront produits avec 3 parties : éléments de contexte (législation, acteurs en présence, points remarquables, évolutions constatées), points de tension (besoins identifiés, difficultés rencontrées) et revendications ANPEA (améliorations souhaitées, points de vigilance à maintenir, engagements demandés aux pouvoirs publics, actions de plaidoyer à mettre en œuvre...).

Assurer une veille sur les sujets émergents

La veille documentaire du GAPAS pourra être sollicitée sur certains sujets ainsi que le centre de documentation de La Pépinière autour de thématiques non prioritaires pour le CA dans le projet associatif.

Information / communication auprès des différents publics

Services à destination des familles et des sympathisants ANPEA

Une newsletter électronique sera proposée aux familles et sympathisants. Son contenu sera aussi diffusable aux associations partenaires de l'ANPEA.

La politique de collecte de fonds auprès des donateurs doit être révisée (en coordination avec la politique de collecte du GAPAS). Des courriers papier seront envoyés au moins 3 fois par an aux adhérents et familles.

Des rencontres en région, animées par le délégué territorial, seront organisées à des dates fixes nationales, par exemple :

- En février-mars, en soirée en semaine, autour d'un café des parents (pouvant être organisé avec une association locale organisant déjà ce type de soirée) ;
- En mai - juin, un samedi après-midi, en intégrant un temps ludique ou festif avec les enfants et un temps d'échange pour les parents ;
- En octobre, un samedi autour d'une action de plaidoyer de l'association.

Sensibilisation des publics

L'ANPEA pourra participer à la création de kits de sensibilisation, en s'associant avec d'autres associations pour les construire.

Information à destination des professionnels

L'organisation biennale des journées des S3AIS par la FGPEP doit être relancée dans le cadre de la convention existante (les journées précédentes étaient prévues en juin 2013, et annulées), éventuellement en y associant d'autres fédérations concernées comme la FAF et la FISAF.

Assurer la représentation des familles auprès des pouvoirs publics et des partenaires

Interlocuteurs publics

La liste des représentations de l'ANPEA dans les différents lieux de concertations nationaux est en annexe à ce projet de service. En cas d'impossibilité à participer à des réunions prévues dans ces lieux de concertation, et si leur règlement intérieur le permet, l'administrateur concerné, après avis du président de l'association, contacte d'autres membres du CA pour assurer une présence de l'ANPEA. Les comptes-rendus de synthèse des réunions sont systématiquement diffusés à tous les membres du CA. Dans l'attente de la sortie des comptes-rendus officiels, les prises de note des administrateurs assurant ces représentations sont aussi à diffuser.

Collectifs associatifs et partenaires

Des participations sont assurées en fonction des priorités développées ci-après, en intégrant les dimensions européenne et internationale.

Développer le plaidoyer en priorité sur

Education précoce et droit à scolarisation pour tous

Insister sur des interventions précoces.

Favoriser l'approche inclusive, en dispositif de la petite enfance et à l'école, avec un accompagnement de qualité (formation et compétences des enseignants spécialisés, composition d'équipe des services médico-sociaux).

Assurer une scolarisation de qualité pour tous en établissements médico-sociaux.

Cette thématique peut être portée en partenariat avec l'ANECAMSP (<http://anecamsp.org>), la FNASEPH (<http://www.fnaseph.fr>), Droit au savoir (<http://www.droitausavoir.asso.fr>).

Certaines revendications seront spécifiques aux enfants aveugles ou malvoyants et devront être portées avec l'APEDV (<http://apedv.org>), la FAF, ou la CFPSAA.

Vacances et répit

Revendiquer des vacances pour tous.

Proposer un cahier des charges pour les organisateurs de séjours.

Explorer la piste de la labélisation.

En se rapprochant de collectifs comme Grandir Ensemble (<http://www.grandir-ensemble.net>), Fédération Loisirs Pluriel (<http://www.loisirs-pluriel.com>), Réseau Passerelle (<http://www.reseau-passerelles.org>), APF évasion (<http://apfevasion.blogs.apf.asso.fr>), JPA (<http://www.jpa.asso.fr/index2.php?goto=handicap>), CEMEA (<http://www.cemea.asso.fr>), UFCV (<http://www.ufcv.fr/Vacances/VacancesetHandicap.aspx>), ...

Accès à l'emploi et la formation professionnelle

Demander une adaptation des moyens et dispositifs en place actuellement.

Explorer les avantages et inconvénients des filières spécifiques dans le cadre de la déficience visuelle.

En lien avec Droit au Savoir, la FAF (<http://www.aveuglesdefrance.org>), la FNASEPH.

Assurer une vigilance sur

Citoyenneté & droits civiques

Assurer la mise en œuvre des droits reconnus par les différents textes réglementaires nationaux et internationaux et particulièrement la convention internationale des personnes en situation de handicap.

Via la CFPSAA, le Comité d'Entente et le CNCPH.

Accessibilité

Prendre position autour de la mise en places des agendas d'accessibilité.

Via les travaux du CNCPH, du Comité d'entente, en lien avec les associations nationales et les collectifs spécifiques.

Accompagnement précoce (agir tôt)

Identifier et accompagner un service (hospitalier ou médico-social) ayant une compétence DV par département pour accompagner les familles au plus tôt.

Sensibiliser les professionnels hospitaliers.

A travers les travaux de l'ANECAMSP.

Evolution de l'organisation administrative, sanitaire et médico-sociale

Revendiquer la prise en compte des facteurs humains, de l'environnement, militer pour une approche moins médicale.

Simplifier les démarches administratives, développer les dispositifs numériques, réduire le nombre de dossiers par instance.

Via le comité d'entente et le CNCPH.

Evolution des pratiques médico-sociales

Porter les revendications des personnes en situation de handicap et des familles en faveur d'une évolution des pratiques médico-sociales.

Insister sur la nécessaire co-construction des pratiques d'accompagnement, prenant appui sur l'expertise parentale.

Via les travaux de l'ANESM, de la CNSA et des fédérations d'employeurs ; via le GAPAS pour ce dernier point, et les deux fédérations d'employeurs : SYNEAS (<http://www.syneas.fr>) et FEHAP (<http://www.fehap.fr>).

Autour du handicap rare

Développer la compétence au plus près, le plus tôt possible.

Participer à la formation des MDPH au handicap rare.

Revendiquer une modification des mécanismes de tarification pour les personnes en situation de handicap rare.

A travers le GNCHR (<http://www.gnchr.fr>) en tant que membre fondateur.

Vie affective et sexuelle

Revendiquer le droit à mener une vie digne.

Intégrer les travaux de collectifs existants.

Via le CHS, le CH(s)OSE (<http://www.chs-ose.org>) ou le Cerhes (<http://www.cerhes.org>), se rapprocher de l'APF, de l'AFM, du GIHP et de l'UNAPEI.

Edition adaptée

Développer le nombre de documents accessibles.

Revendiquer l'interopérabilité.

Demander la mise en application du traité de Marrakech.

Via Braillenet (<http://www.brailenet.org>), mais aussi en lien avec les maisons d'édition existantes (LDQR <http://www.ldqr.org>, ...).

Annexes

Annexe 1 : Les grandes actions de l'ANPEA depuis sa création

1964 Création le 11 juin de l'association par André Glatigny et des familles de la région parisienne.

Premier numéro de la revue *Comme les autres*.

1971 L'ANPEA est reconnue d'utilité publique.

1974 Ouverture de l'IME La Pépinière à Loos (Nord).

1975 Publication de la loi n°75-534 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n°75-535 d'orientation en faveur des personnes handicapées pour lesquelles l'ANPEA a milité.

1980 Ouverture du foyer de vie la Résidence de l'Abbaye à Witternesse (Pas-de-Calais).

1981 Publication d'un livre blanc sur la production et diffusion du braille ainsi que sur les aides techniques pour les personnes aveugles et malvoyantes.

1983 Congrès « Les enfants et les adultes déficients visuels plurihandicapés » à Lille.

L'ANPEA porte la création du salon AUTONOMIC.

1984 20 ans ! Création d'un service pour l'édition adaptée, l'AGATE.

1985 L'ANPEA obtient l'agrément « Association Nationale de Jeunesse et d'Education populaire ».

1988 L'ANPEA crée le premier Salon Européen des Techniques pour Aveugles et Amblyopes, le SETAA, à l'UNESCO à Paris.

1991 Premier salon du handicap Autonomic à Paris regroupant le SETAA, Handitec et Eurolib. L'ANPEA lance la création d'EURO-PEAM, Association Européenne de Parents d'Enfants Aveugles et Malvoyants.

1993 2^e salon AUTONOMIC. L'ANPEA co-organise le colloque « Multihandicapés 10 ans après, comme les autres » avec le CLAPEAHA et l'ANPSA.

1994 Le salon AUTONOMIC est pérennisé. Il se tient désormais tous les deux ans à Paris, en alternance avec des salons régionaux. Séminaire ANPEA-INSERM « Interfaces multimodales pour handicapés visuels » à Paris.

1996 L'ANPEA co-organise à Paris avec le CNEFEI et l'INSERM le colloque « Les nouvelles technologies dans l'éducation des handicapés visuels ».

1997 Ouverture du foyer de vie le Creuset à Isbergues (Pas-de-Calais).

Colloque « Moi, déficient visuel multihandicapé, j'existe » à Lille.

Co-fondation de l'association BrailleNet qui œuvre pour l'accessibilité des nouvelles technologies pour les personnes en situation de handicap.

1998 L'Etat reconnaît le handicap rare et autorise la création expérimentale pour 5 ans du centre de ressources national la Pépinière. En collaboration avec les associations Cécile Sala et Apajh 92, l'ANPEA ouvre le service départemental d'intégration pour jeunes aveugles et malvoyants SIAM 92 à Suresnes (Hauts-de-Seine).

Livre blanc « L'intégration des enfants aveugles ou malvoyants ».

2001 L'ANPEA lance une grande enquête nationale sur la situation des jeunes déficients visuels en France. Ouverture du service d'intégration départemental pour aveugles et malvoyants de Paris, SIAM 75, en collaboration avec les associations Apajh 75 et APEDV 75.

2002 Pose de la première pierre de l'IME Jean-Paul à Evry.

2003 Création d'une section médicalisée à la résidence de l'Abbaye-le Creuset.

A son 40^e anniversaire, l'ANPEA révisé son projet associatif pour garantir son avenir

2004 40 ans ! Un projet associatif reformulé, pour l'avenir de notre association.

2005 Reprise de la gestion du CAMSP et du SAAAIS de l'Epi de Soil à Loos (Nord). Premières journées nationales d'études des SAFEP-SAAAIS à Paris. Publication de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, textes à l'élaboration desquels l'ANPEA a activement participé.

2006 Ouverture du centre médico-éducatif Jean-Paul à Evry (Essonne). Création d'un service de séjours de vacances adaptées pour enfants et adultes déficients visuels avec handicaps associés. Mise à jour de l'enquête nationale sur la situation des jeunes déficients visuels.

2008 Réactualisation du projet associatif.

2010 Séjour « sensorialité » au Maroc pour 6 jeunes multihandicapés. Parution d'un guide de conseils pratiques pour les parents de tout-petits aveugles ou malvoyants, Patati et Pas à pas. Mise en ligne d'un site web enrichi et respectant les normes d'accessibilité. 2^e journées d'études des SAFEP-SAAAIS à Créteil sur le thème « Un choix éclairé pour un projet de vie : quelles exigences pour demain ? ». Journées co-organisées avec la fédération générale des PEP. L'ANPEA adhère au GAPAS.

2014 L'ANPEA transfère l'ensemble de la gestion des établissements au GAPAS.

Annexe 2 : Rappel des adhésions et représentations de l'ANPEA au niveau national

Identification de la structure	Adresse	Représentant délégué par l'ANPEA	Fonction au sein de la structure Observations
BrailleNet (Internet pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées visuelles)	12 bis Avenue Maurice Thorez 94200 Ivry sur Seine	Nathalie MIGNONAT	Secrétaire ANPEA membre de droit
CLAPEAHA (Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et adultes atteints de handicaps associés)	18 rue Etex 75018 Paris Tél. : 01.42.63.12.02.	M. Pierre Gallix Président	Secrétaire général
CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées)	C/o direction de l'action sociale 7-11 place des 5 martyrs du lycée Buffon 75015 Paris Tél. : 01.44.36.90.00.	Patricia THIRY Vice-Présidente Claudine LOBRY, Responsable des établissements	Titulaire Suppléant
Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés	17 bd Auguste Blanqui 75013 Paris Tél. : 01.40.78.69.00.	Mme Claudine Lobry, administratrice M. Amaro Carbajal, Directeur Général de l'ANPEA	Suppléant
CNRD (Comité national des références déontologiques)	Fédération générale des PEP 5-7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex Tél. : 01 41.78.92.60.	M. Amaro Carbajal, Directeur Général de l'ANPEA	
Droit au savoir	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris Tél. : 01.40.78.27.18.	Mme Nathalie Mignonat	Trésorière-adjointe
FNASEPH (Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap)	Maison de l'enseignement 13 impasse Armand Saffray 72000 Le Mans Tél. : 02 43 23 70 17.	Mme Patricia Thiry, Vice-Présidente et déléguée de Haute-Garonne	Administratrice
GFPH (Groupement français des personnes handicapées)	45 rue Riquet Appt 664 75019 Paris Tél. : 01.40.37.57.00.		ANPEA membre fondateur
GPEAA (Groupement des professeurs et éducateurs pour aveugles et amblyopes)	BP 27 33440 Ambarès Tél. : 05.56.38.85.85.		ANPEA invité permanent

Annexe 3 : Trame de programme annuel pour les délégués territoriaux

Délégation territoriale :

Territoire concerné :

Coordonnées des délégués territoriaux :

I. Les représentations portées par la délégation territoriale

Représentations locales :

(Exemples de représentations possibles : conseils à la vie sociale (CVS), commissions communales d'accessibilité, associations, collectifs associatifs, ...)

Représentations départementales :

(Exemples de représentations possibles : commission exécutive MDPH, CDAPH, commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), Handiscol, associations, collectifs associatifs, ...)

Représentations régionales :

(Exemples de représentations possibles : CRSA, Conférences de territoires ARS, Comité d'entente régional, associations, collectifs associatifs, ...)

II. Les actions mises en œuvre

1. Les actions portées uniquement par l'ANPEA :

A destination des familles (parents et/ou enfants) :

(Exemples : cafés des parents, groupe de paroles pour les jeunes, groupes de parole pour la fratrie, après-midis ludiques ou festifs, ...)

A destination du grand public et des pouvoirs publics :

(Exemples : sensibilisation dans les écoles, conférences débats, expositions, action de plaidoyer, vidéos, livres blancs, ...)

2. Les actions portées collectivement avec d'autres acteurs associatifs ou au sein d'un collectif :

A destination des familles (parents et/ou enfants) :

(Exemples : cafés des parents, groupe de paroles pour les jeunes, groupes de parole pour la fratrie, après-midis ludiques ou festifs, ...)

A destination du grand public et des pouvoirs publics :

(Exemples : sensibilisation dans les écoles, conférences débats, expositions, action de plaidoyer, vidéos, livres blancs, ...)